

STATUTS DE L'ASSOCIATION DESKAMP- DIV YEZH

MODIFICATION DE STATUTS DE L'ASSOCIATION DESKAMP-DIV YEZH

[au 5 octobre 2012]

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par ma loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : **DESKAMP-DIV YEZH association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton à l'école publique**

L'association regroupe des parents d'élèves des établissements publics de la commune de BREC'H.

L'association est adhérente à la fédération Div Yezh Breizh, association de parents d'élèves pour l'enseignement du breton à l'école publique.

ARTICLE 2 : Buts

DESKAMP-DIV YEZH est une association de parents d'élèves de l'enseignement public et, à ce titre, elle est attachée aux principes de laïcité. Elle n'est liée à aucune religion, aucun syndicat ou parti. L'association affirme la nécessité de respecter la dignité et la valeur de la personne humaine, les libertés fondamentales et notamment la diversité linguistique qui est un des éléments les plus précieux du patrimoine culturel universel. Elle condamne tout comportement et discours racistes ou xénophobes ou prônant l'exclusion.

L'association DESKAMP-DIV YEZH a pour buts :

- ▶ d'agir pour la défense de l'enseignement de la langue bretonne au sein des établissements scolaires publics
- ▶ d'agir pour la promotion de cet enseignement
- ▶ d'agir pour le développement de la langue et de la culture bretonne
- ▶ de participer à la vie de l'école publique du Pont-Douar à Brec'h
- ▶ de participer à l'animation de la vie locale

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à :

l'école publique du Pont-Douar 3 rue du Pont-Douar 56400 BREC'H.

L'équipe d'animation peut transférer le siège dans la même commune par simple décision.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose :

- ▶ de membres actifs : personnes ayant à sa charge au moins un enfant élève d'un établissement public ou souhaitant l'y inscrire. Sont considérées comme membres actifs les personnes qui, après avoir pris connaissance des présents statuts, ont versé leur cotisation annuelle.
- ▶ de membres sympathisants : personnes physiques ou personnes morales souhaitant soutenir l'association, un membre sympathisant ne peut intégrer l'équipe d'animation

La qualité de membre actif se perd : -- par démission, -- pour non paiement de la cotisation annuelle, -- pour non respect du règlement intérieur ou des présents statuts -- par exclusion pour motif grave, prononcée par l'équipe d'animation, après avoir invité par lettre recommandée l'intéressé à fournir des explications

Toute personne qui cesse de faire partie de l'association ne peut prétendre à aucun remboursement de fonds et à aucun droit sur les biens de l'association.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- ▶ les cotisations, dons, subventions
- ▶ les manifestations, services (vente de produits, ...) ou toute autre action que l'association jugera nécessaire de créer.
- ▶ toute autre ressource autorisée par les lois

Chaque membre verse une cotisation annuelle comportant une quote part à verser à la fédération Div Yezh Breizh Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale ordinaire de Div Yezh Breizh

ARTICLE 7 : Prise de décision

La recherche du consensus demeure la règle au sein de tous les organes de décisions de l'association. En cas de désaccord, la majorité des deux tiers est requise pour valider une décision.

ARTICLE 8 : Administration de l'association

L'association est administrée par une équipe d'animation d'au moins 5 membres, élus pour un an et rééligibles. En cas de vacances, l'équipe d'animation pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Lorsque le nombre de ses membres devient inférieur à cinq, les membres restants doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif.

ARTICLE 9 : Fonctionnement de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation se réunit au moins tous les 3 mois ou sur la demande du quart de ses membres. La présence d'au moins 3 membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Tout membre de l'équipe d'animation qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives est considéré comme démissionnaire

ARTICLE 10 : Répartition des tâches au sein de l'équipe d'animation

A l'issue de l'assemblée générale, l'équipe d'animation choisit parmi ses membres :

- ▶ Un groupe de volontaires chargé de la gestion financière, de présenter le bilan financier en assemblée générale. [trésorerie]
- ▶ Un groupe de volontaires chargé des aspects liés à l'information aux adhérents et à la mémoire de l'association. [secrétariat]
- ▶ Un groupe de volontaires chargé des aspects liés aux relations avec les institutions, les médias, le public, à la coordination des actions de l'association. [coprésidence]

Un vote à bulletin secret peut avoir lieu sur la demande de l'un de ses membres

L'équipe d'animation est mandatée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre les orientations prises

Le règlement intérieur précise les tâches de l'équipe d'animation

ARTICLE 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par l'équipe d'animation ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins 8 jours à l'avance, soit par pli individuel, soit par les cahiers de liaisons des enfants et voie de presse. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Un animateur de séance et un secrétaire sont choisis parmi l'assemblée.

L'équipe d'animation expose le bilan des activités et le bilan financier à l'assemblée générale L'assemblée générale propose des orientations et des actions

L'assemblée générale choisit les membres de l'équipe d'animation dont elle détermine le nombre.

Elle délibère quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

L'équipe d'animation propose un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Le règlement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Chaque membre est tenu de s'y conformer.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association DESKAMP-DIV YEZH prononcée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés en assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'actif, s'il y a lieu, est attribué en priorité à la fédération Div Yezh Breizh ou, à défaut, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à des œuvres d'intérêts généraux.